



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



07144303

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONSIEUR
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

26 SEP. 2007

N°

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/10/2007 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination

(en entier)

LES PLAISIRS DU PALAIS

Forme juridique Société en nom collectif

Siege Rue des Quatre Ruelles 14 - 7100 SAINT-VAAST

N° d'entreprise

Objet de l'acte : **NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

(Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 août 2007)

L'assemblée décide de nommer un gérant supplémentaire et d'attribuer ce mandat à Monsieur Serge TREMERIE, demeurant à 7100 SAINT-VAAST, rue des Quatre Ruelles, 14.

Ce mandat est attribué pour une durée indéterminée et donne les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la société afin d'y inclure les activités d'achat, vente, importation et exportation d'huile d'olive et foie gras. Par conséquent, l'assemblée décide de rédiger l'article 3 des statuts de la société comme suit

"La société a pour objet : l'achat, la vente, la représentation de tous produits se rapportant directement ou indirectement au domaine du vin Elle aura également pour objet l'achat, la vente, l'importation et l'exportation d'huile d'olive et foie gras.

Elle peut assumer l'étude et le développement de marchés commerciaux ou financiers, la recherche de partenaires ; elle peut également accepter tous mandats d'administrateur ou de gérant et participer en tant que membre du conseil d'administration ou de tout autre organe similaire à la gestion de toute société ou entreprise, à l'exclusion de tout acte de gestion de fortune

Elle peut réaliser son objet pour son compte ou pour le compte d'autrui.

Elle pourra faire toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation

La société pourra réaliser son objet en tous lieux en Belgique ou à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées."

DELPLANCQ Chantal
Gérante.

Déposé en même temps le procès-verbal de l'assemblée général extraordinaire du 28 août 2007